

ENQUÊTE NATIONALE DE LA COUR DES COMPTES

LA GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU

Comité du 21 novembre 2024



LE CADRE GENERAL DE L'ENQUETE DE LA COUR

- Enquête nationale visant à accompagner la réflexion du Gouvernement dans la mise en œuvre du volet « eau » du plan national pour la transition écologique.
- Elle s'appuie sur 63 contrôles. Dans ce cadre, le SEDIF a fait l'objet d'un contrôle de novembre 2021 à mai 2022.
- En application du Code des juridictions financières, **la réponse du SEDIF aux recommandations** du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France portant sur « la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique par le SEDIF » est présentée devant le Comité.

RAPPEL : LES PRINCIPAUX CONSTATS

- La Cour a souligné les actions du SEDIF pour maîtriser, améliorer et optimiser la **performance du réseau**.
- Elle a apprécié l'action entreprise en matière de gestion du réseau pour maintenir **un taux de rendement élevé** et **limiter les pertes d'eau**.
- Dans ce cadre elle a souligné deux points majeurs qui traduisent la volonté du SEDIF :
 - **Un niveau d'investissement élevé**, gage d'une action volontariste et responsable.
 - Une diversité des mesures pour **accompagner les usagers** vers une plus **grande maîtrise de leur consommation d'eau**.

Elle cite notamment le déploiement du télé relevé, une tarification incitative et les actions de sensibilisation dans le cadre du programme « Eau solidaire ».

LES RECOMMANDATIONS DE LA HAUTE JURIDICTION

- Dans le cadre du grand cycle de l'eau, elle rappelle que **le SEDIF est autorisé à intervenir sur les périmètres de protection de ses captages ou prises d'eau ainsi que sur ses emprises foncières.**
 - **Compétence acquise lors du Comité du 16 novembre 2023**
- Du point de vue de la performance, elle recommande **d'étendre le dispositif « alerte fuite » à l'habitat collectif.**
 - **Ce dispositif a été étendu**

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Comité du 21 novembre 2024



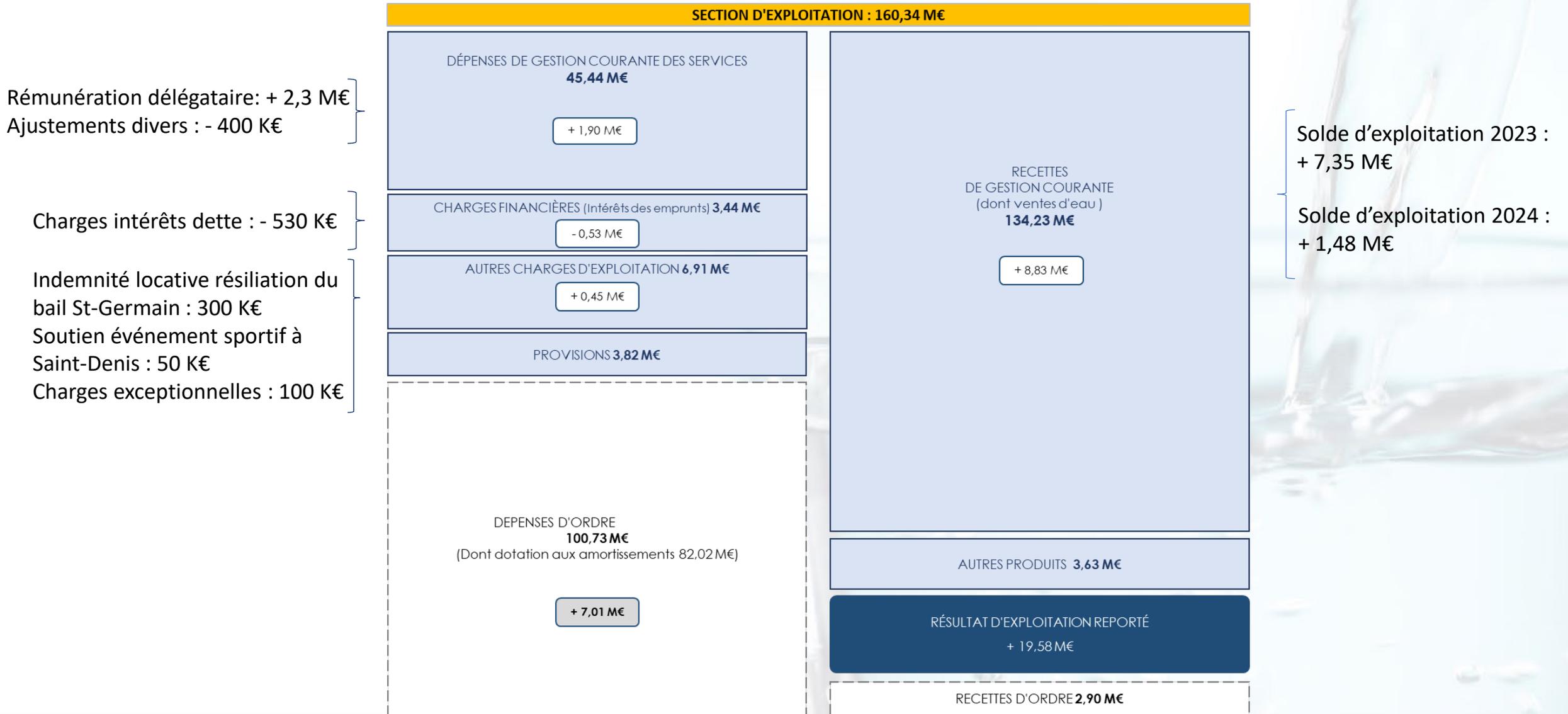
LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Centrée sur la section d'exploitation, **la DM1 s'équilibre** en dépenses / recettes à **8,83 M€**.

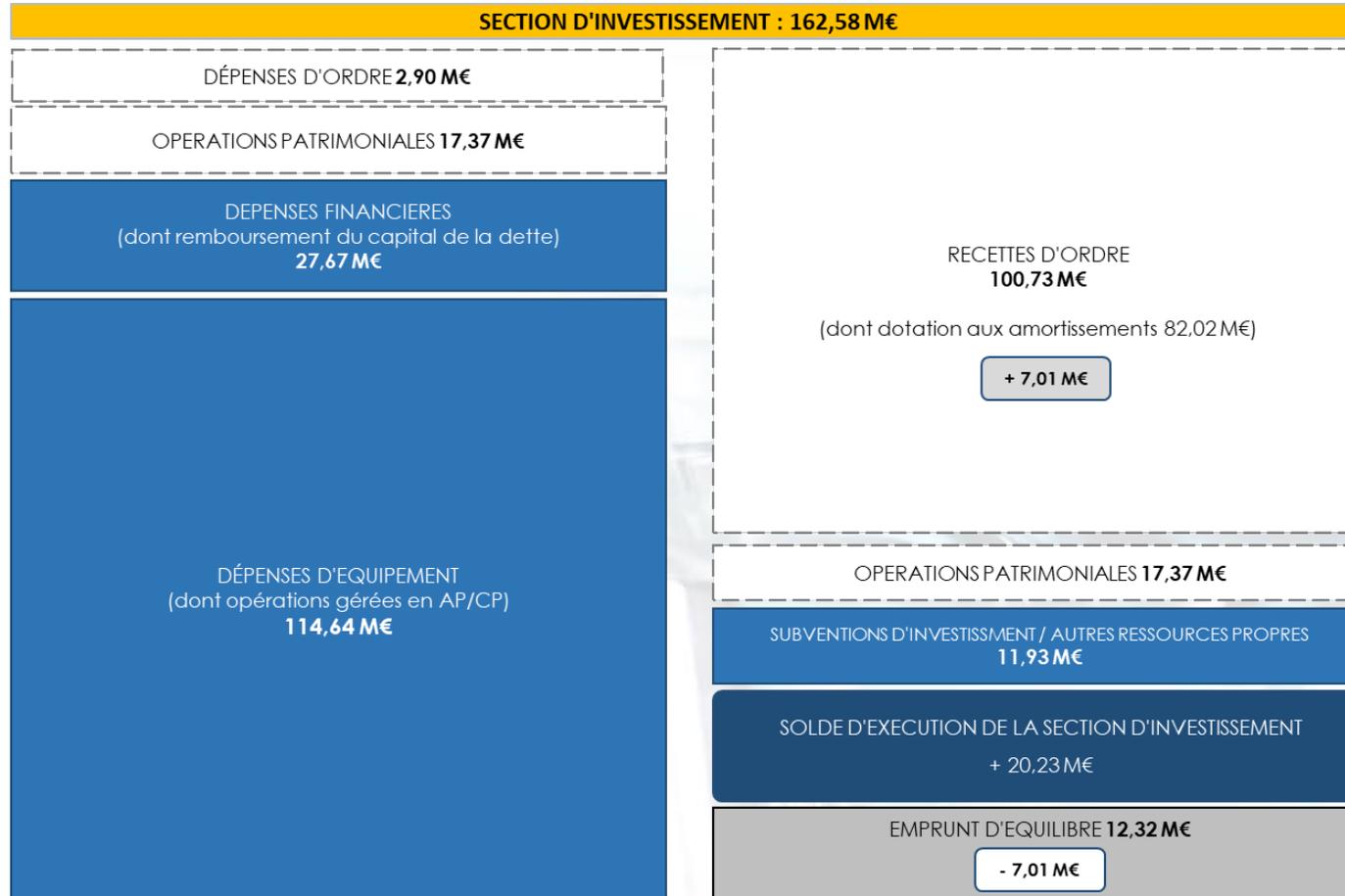
Elle a notamment pour objet :

- **La révision des inscriptions budgétaires associées au contrat de délégation avec VEDIF** correspondant, en recette, au reversement du solde d'exploitation du délégataire et en dépense au règlement de sa rémunération.
- **La revalorisation des crédits du chapitre des charges exceptionnelles**, faiblement doté en budget primitif, pour l'essentiel par réorientation de crédits.
- **L'ajustement à la baisse des charges financières.**

LES AJUSTEMENTS EN SECTION D'EXPLOITATION



LEUR INCIDENCE EN SECTION D'INVESTISSEMENT



ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Comité du 21 novembre 2024



LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Faciliter la compréhension des enjeux en les inscrivant dans leur environnement général.



UN ENVIRONNEMENT COMPLEXE

Le contexte économique est marqué par la dégradation des comptes publics

- Recul de l'inflation (entre +1,5 et +1,8%), stabilité contestée de la croissance (+1,1%)
- Trajectoire très défavorable des finances publiques
- Forte contribution attendue des collectivités locales à laquelle échappe le SEDIF

L'eau s'affirme comme un enjeu de politique publique majeur

- Grande conférence nationale et stratégie résiliente à l'échelle européenne
- Lancement du 12^{ème} programme des Agences de l'eau et réforme des redevances
- La qualité sanitaire de l'eau en question

UNE STRATÉGIE DU SEDIF CONFORTÉE DANS SES AMBITIONS

Le périmètre du syndicat est stabilisé

- Intégration des conséquences issues du départ des EPT sortants
- Définition des principes applicables à toute évolution du périmètre

La prise d'activité du nouveau délégataire FRANCILIANE

- Des attentes clairement exprimées dans le contrat
- Un élément structurant : le projet « Vers une eau pure, sans calcaire et sans chlore »

Le SEDIF confirmé dans sa vision anticipatrice

- Un lien renforcé entre recettes perçues et investissement engagé
- Un budget très majoritairement voué à l'investissement
- Une stratégie de financement prudente et diversifiée qui soutient l'ensemble

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES

Préciser les conditions de soutenabilité budgétaire et financière du programme d'investissement à horizon 2028



LE CADRE GÉNÉRAL

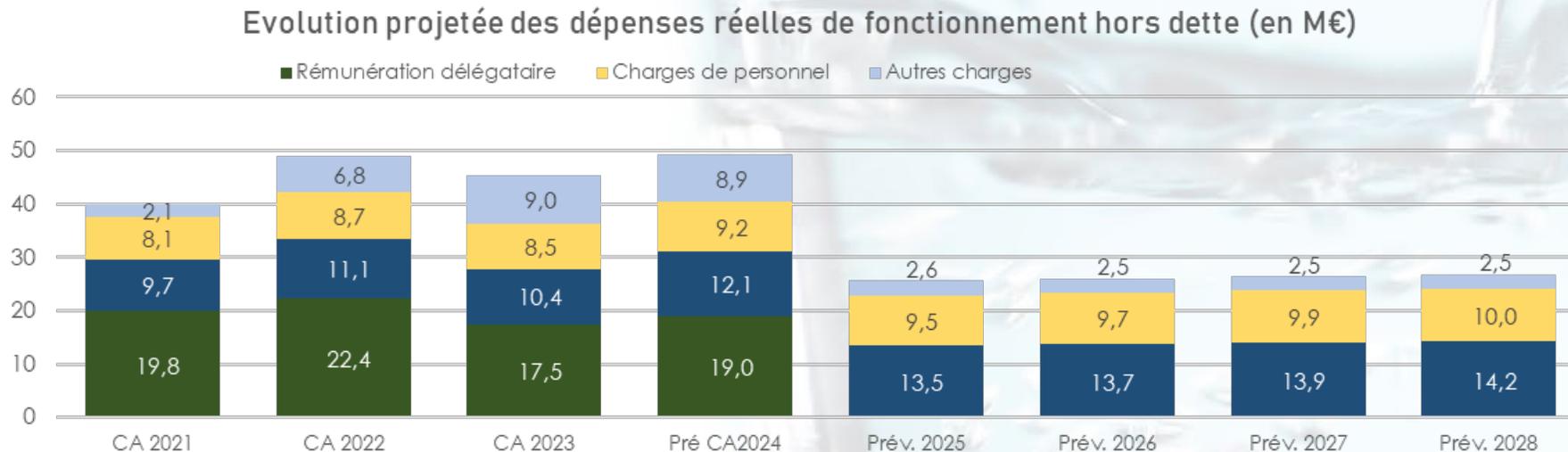
L'impact simplificateur du nouveau contrat de concession sur les masses budgétaires

- Le résultat du compte d'exploitation, en recettes, comme la rémunération du délégataire, en dépenses, ne font plus l'objet d'une budgétisation.
- La seule inscription à prévoir relève d'un partage du résultat lorsque celui excède le montant indiqué par le compte d'exploitation prévisionnel contractualisé.

LA TRAJECTOIRE PLURIANNUELLE D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES

Des charges de fonctionnement maîtrisées

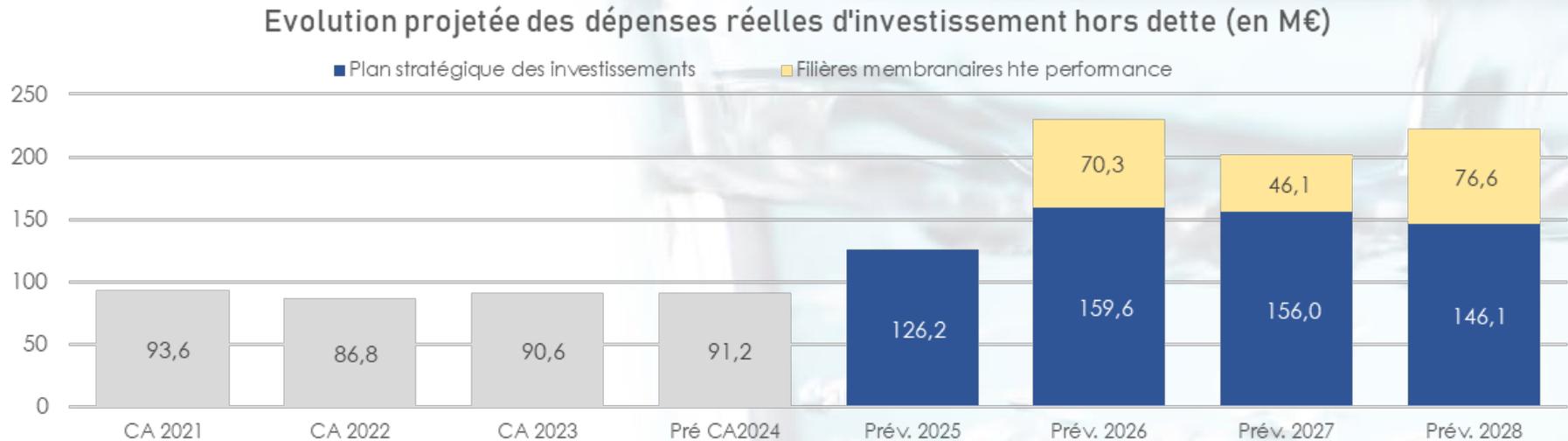
- Limiter l'évolution des charges courantes à la seule prise en compte de l'inflation (+1,8 %)
- Considérer l'évolution des charges de personnel à effectifs stabilisés (+2% l'an)
- Poursuivre le programme international solidarité eau à périmètre constant



LA TRAJECTOIRE PLURIANNUELLE D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES

Des dépenses d'investissement soutenues

- Réaliser le programme pluriannuel des investissements sur le patrimoine SEDIF
- Intégrer les premiers versements liés au projet de filières membranaires haute performance



LA TRAJECTOIRE PLURIANNUELLE D'ÉVOLUTION DES RECETTES

Le produit des ventes d'eau aux abonnés

- Maintenir la capacité d'action du SEDIF en considérant la tendance à la baisse des volumes consommés et intégrant la dynamique inflationniste
- Anticiper les besoins de financement du projet « Eau pure et sans chlore » pour éviter tout effet de seuil sur la facture d'eau

Le produit des ventes d'eau en gros

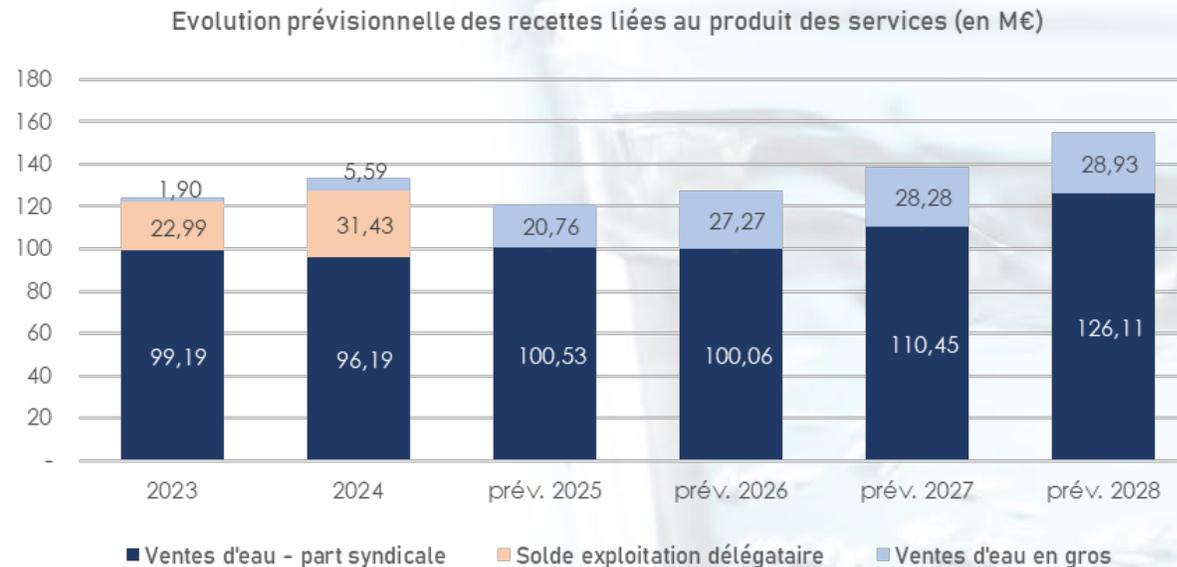
- Constater l'effet des conventions signées avec Est Ensemble et Grand Orly Seine Bièvre
- Intégrer la nouvelle répartition du produit de ces ventes entre le délégataire et le SEDIF

Les subventions d'équipement des tiers cofinanceurs et de l'AESN

LA TRAJECTOIRE PLURIANNUELLE D'ÉVOLUTION DES RECETTES

L'évolution prévisionnelle de la part syndicale dans le prix de l'eau

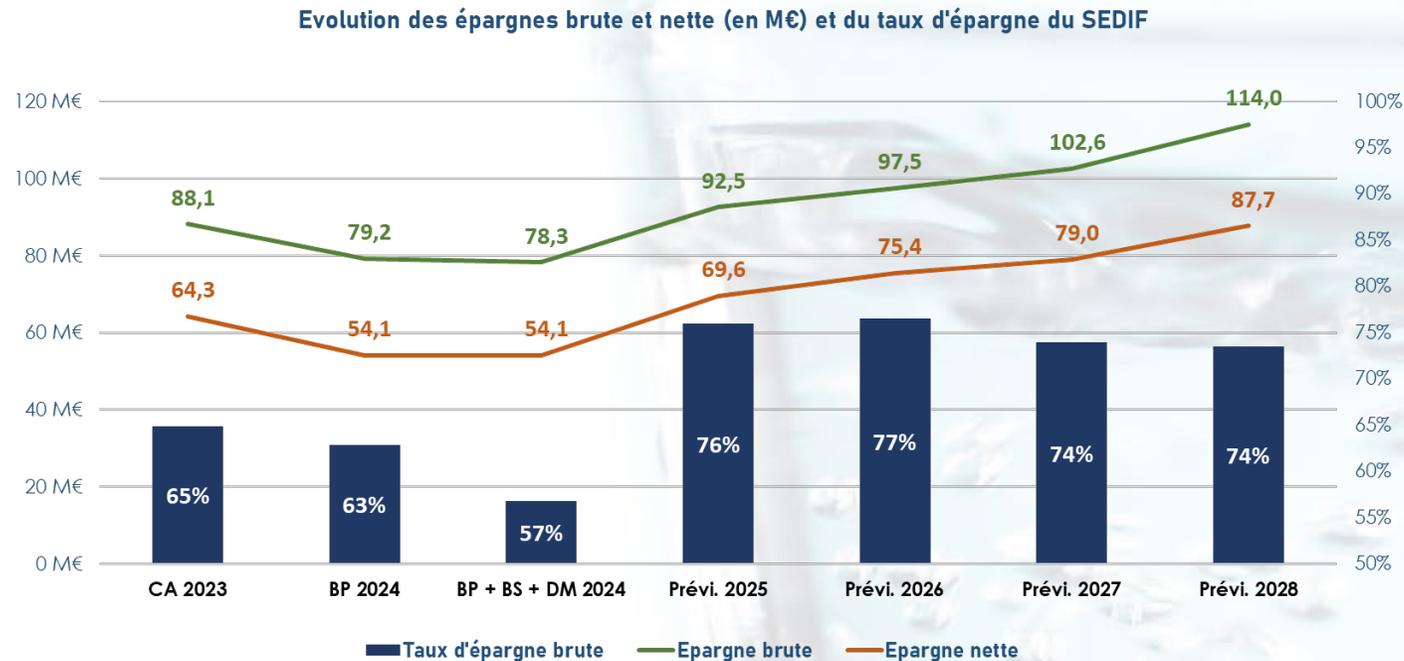
- Une revalorisation au 1^{er} janvier 2025 calée sur l'inflation de 0,51 €/m³ à 0,52 €/m³
- Une augmentation progressive et maîtrisée sur la période de mise en œuvre du projet FMHP



LA TRAJECTOIRE DES PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS

Renforcer l'épargne pour soutenir l'investissement : l'autofinancement

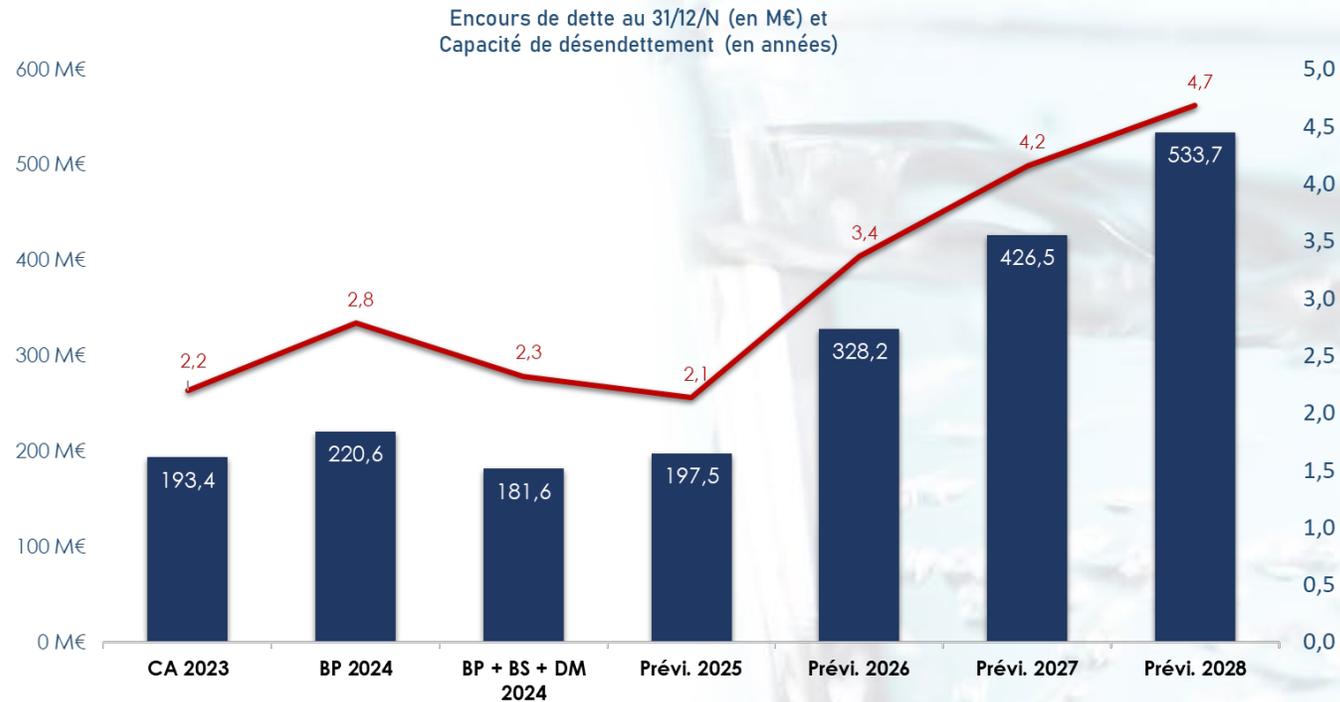
- L'épargne brute augmente sous l'effet des hausses tarifaires
- Des charges d'exploitation contenues pour préserver l'épargne nette



LA TRAJECTOIRE DES PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS

Recourir à l'emprunt sans préempter l'avenir

- La dette souscrite auprès de partenaires institutionnels publics progresse
- La capacité de désendettement est maintenue à un niveau soutenable



LE PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2025

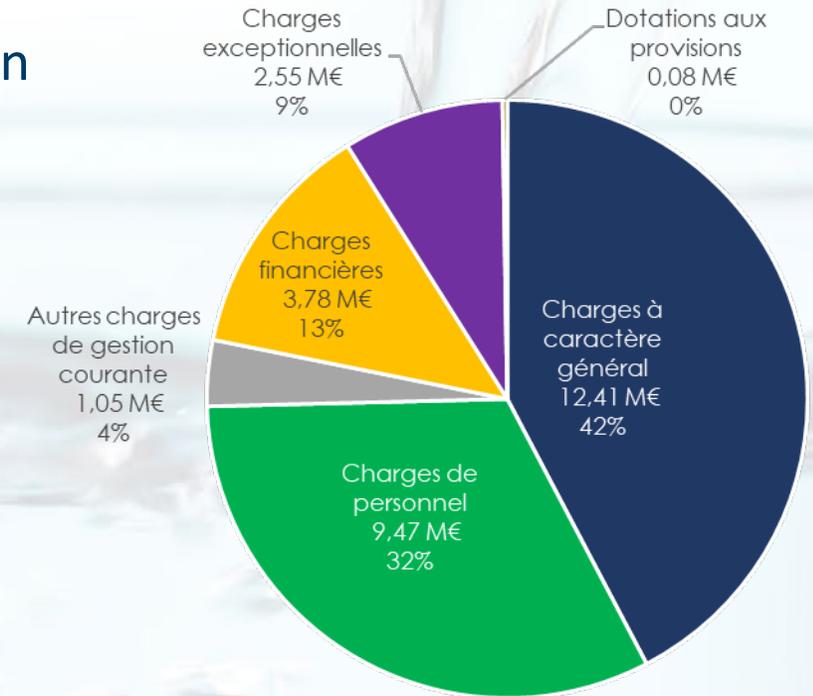
Décliner les orientations précédentes
à l'échelle du projet de BP pour 2025



LA SECTION D'EXPLOITATION

Les dépenses réelles : 29,33 M€ (-2,8% par rapport au BP 2024 à isopérimètre)

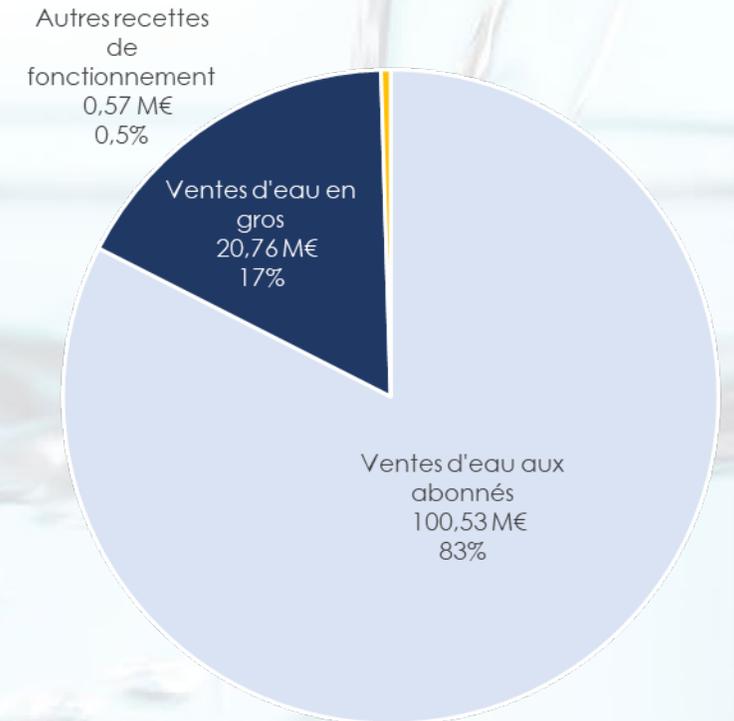
- Des charges à caractère général et autres charges de gestion courante à la progression contrainte (+1,5%).
- Des charges de personnel en augmentation maîtrisée à effectifs constants
- Une projection des charges financières qui baisse en valeur même si leur part (13%) s'accroît
- Des charges exceptionnelles ramenées au seul programme Solidarité eau



LA SECTION D'EXPLOITATION

Les recettes réelles : 121,86 M€ (+18,2% par rapport au BP 2024 à isopérimètre)

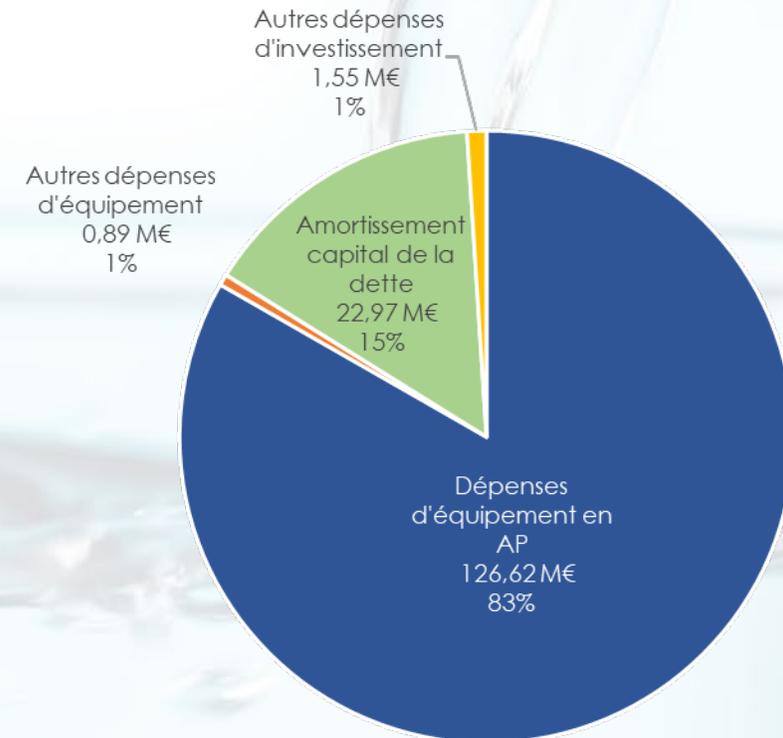
- Des recettes centrées sur le produit des ventes d'eau
- Un prévisionnel de consommation des abonnés prudent à 200,6 Mm³
- L'impact de l'évolution du tarif de la part syndicale de +1,61 M€ en 2025
- L'évolution sensible du produit des ventes en gros (17% contre 6% en 2024)
- Les autres recettes de fonctionnement demeureront résiduelles (0,57 M€)



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles : 152,04 M€ (+8,4%)

- Les crédits de paiement liés aux opérations du PPI pilotées en pluriannualité en AP/CP progressent sensiblement.
- Les autres dépenses d'équipement baissent à l'issue du déménagement.
- Les autres dépenses correspondent à l'application de la convention de gestion signé avec GOSB.
- Les échéances de remboursement du capital de la dette sont stables.



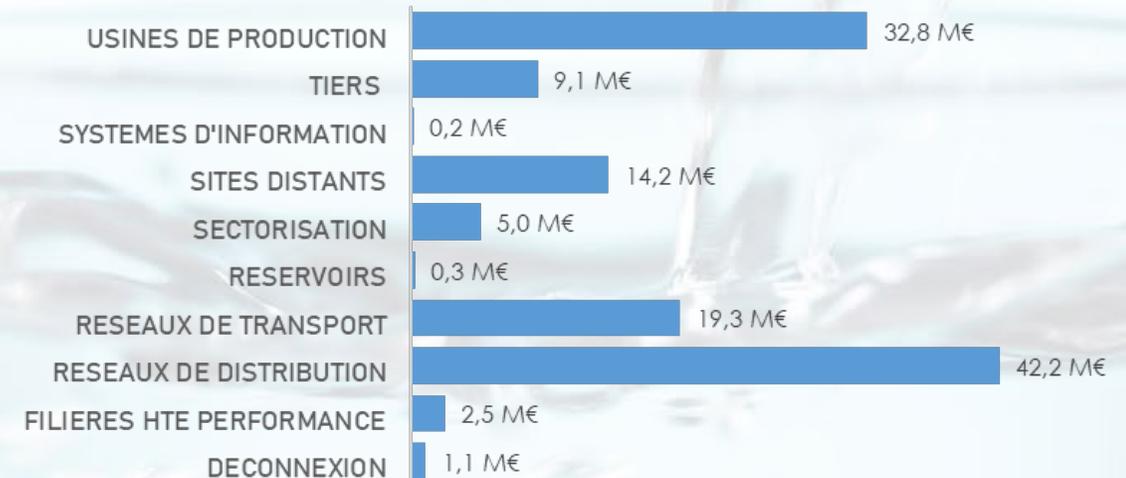
LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les opérations pilotées en pluriannualité en AP/CP

- Ajuster l'enveloppe des AP ouvertes en 2024 de 909,85 M€ à 955,73 M€.
- Voter de nouvelles AP millésimées 2025 à hauteur de 37,81 M€.
- Inscrire 126,62 M€ en crédits de paiement sur l'exercice 2025

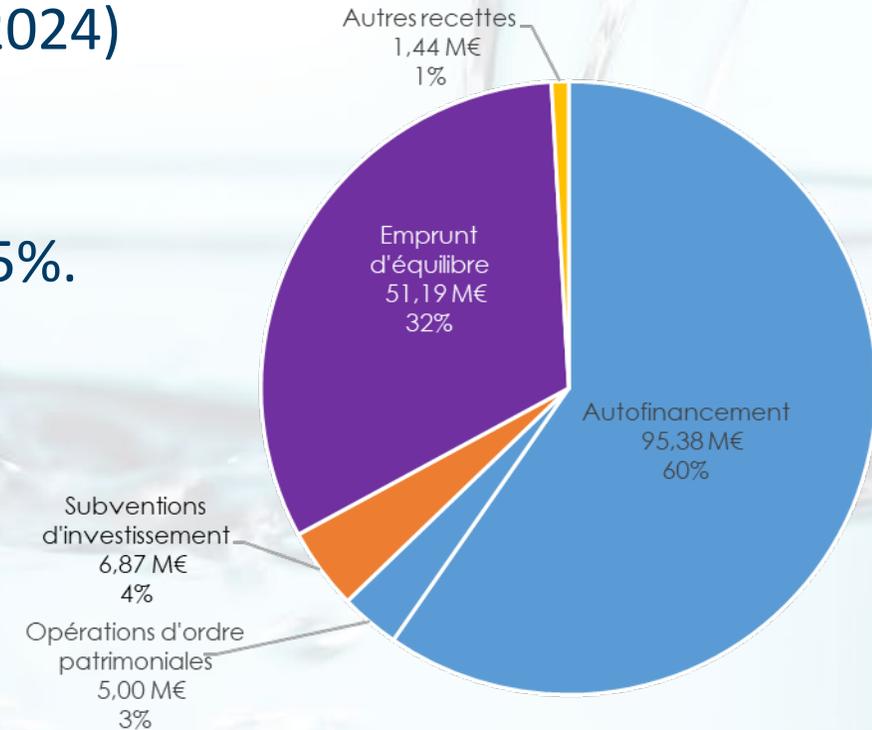
* AP/CP : autorisations de programme / crédits de paiement

Ventilation prévisionnelle des crédits de paiement par domaine d'intervention (en M€)



LES RECETTES D'INVESTISSEMENT ET L'EQUILIBRE BUDGÉTAIRE

- **L'autofinancement projeté doit permettre de couvrir 60% des dépenses d'investissement (contre 55% au BP 2024)**
- Les subventions d'équipement et les autres recettes (quote-part dette due par les EPT) participent pour 5%.
- **Le solde est couvert par un emprunt d'équilibre évalué à date à 51,19 M€ qui sera ajusté après l'affectation du résultat en budget supplémentaire**



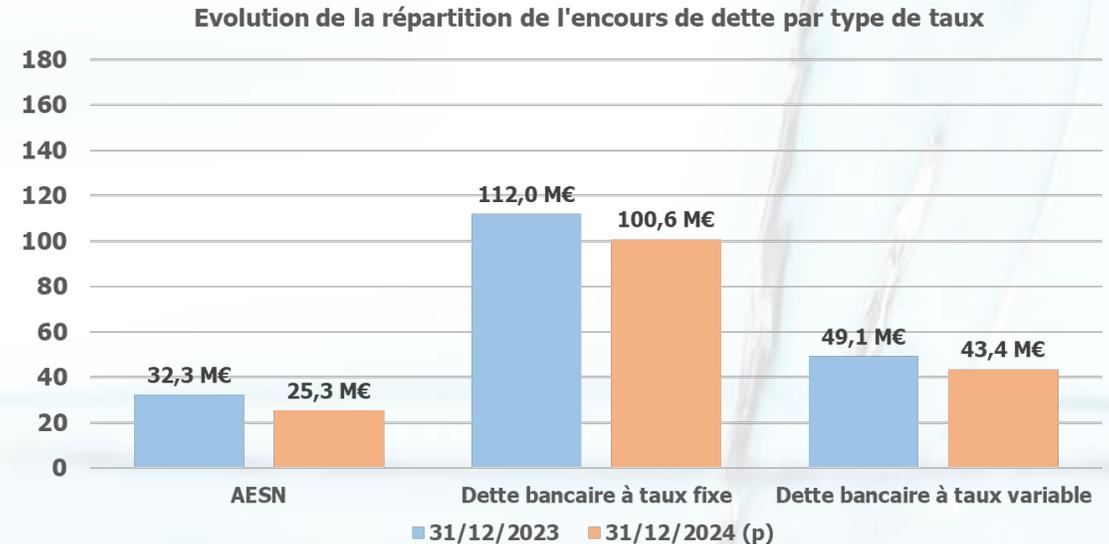
ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

Présenter la structure de la dette
et celle des effectifs

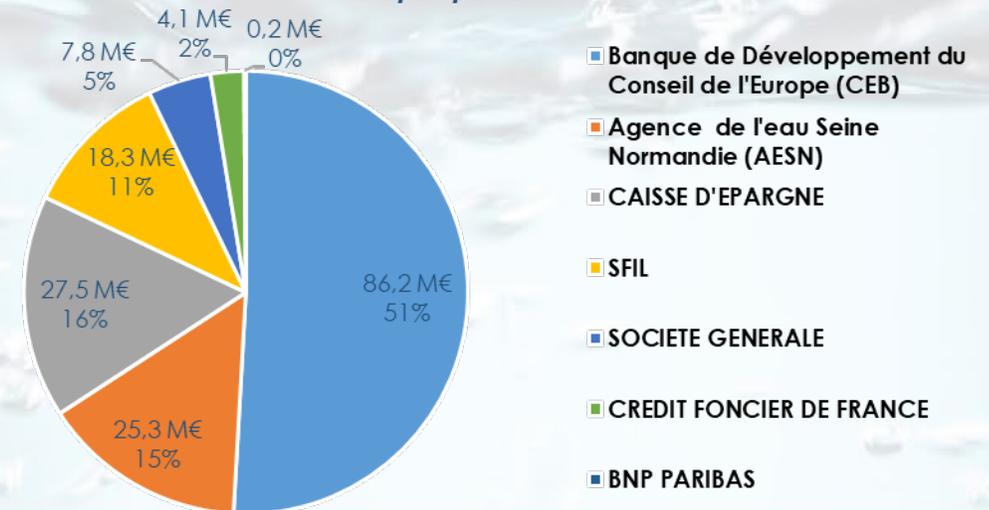


LA STRUCTURE DE LA DETTE

- **Un encours de dette de 169,3 M€ au 31/12/2024** d'une durée de vie résiduelle de 10 ans et 7 mois
- **Une stratégie de financement prudente** reposant sur une juste distribution du risque de taux entre dette à taux fixe et dette à taux variable.
- Une répartition de l'encours de dette marquée par la prépondérance de la CEB



Structure de l'encours de dette du SEDIF par prêteur au 31/12/2024



LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

Effectifs du SEDIF (Comité du 20 juin 2024) : 137 postes budgétaires

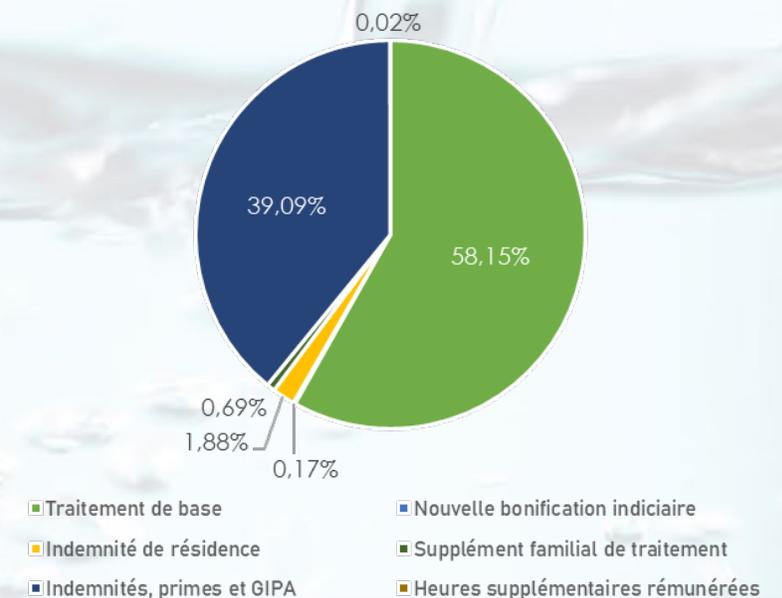
Durée effective du travail : 1 607 heures annuelles pour l'ensemble des agents

La structure des dépenses de personnel donne une indication de la composition moyenne de la rémunération sur l'exercice à venir.

Hypothèses prises en compte sur 2025

liées au seul GVT ; l'agenda social de la fonction publique prévoyant à ce stade du débat budgétaire ni modification des grilles, ni revalorisation du point d'indice.

Structuration type de rémunération des agents



CONTRATS-CADRE DE PRÊT AVEC LA BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE (CEB)

Comité du 21 novembre 2024



UN PARTENARIAT ADAPTÉ À LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT

Le modèle de financement du Programme pluriannuel des investissements

- Combiner mobilisation de l'épargne et juste recours au levier de l'emprunt
- Piloter l'endettement en maintenant des ratios financiers soutenables

La sécurisation offerte par la signature de contrats-cadre de prêt

- L'accès à la liquidité permanent, et à hauteur du besoin, sur plusieurs exercices
- Des conditions garanties à l'emprunteur sur toute la durée du contrat

Le renouvellement du partenariat avec la CEB

- Un premier contrat-cadre 2020-2023 de 100 M€ à l'exécution saluée par la Banque
- L'éligibilité confirmée du SEDIF et de ses projets d'investissement

DES CONDITIONS DE PRÊT TRÈS INTÉRESSANTES

La couverture du besoin lié au programme de renouvellement des réseaux

- Engagement à hauteur de 140 M€ soit 50% du montant prévisionnel des travaux de renouvellement des réseaux de transport et de distribution sur la période 2024-2028

Un contrat mobilisable en plusieurs tranches sur 5 ans

- Période de mobilisation courant jusqu'au 31 décembre 2029
- Des tirages successifs dans la limite des crédits annuels inscrits au budget

Des modalités avantageuses par rapport aux banques classiques

- Possibilité d'opter à chaque tirage entre taux fixe et taux variable (EURIBOR)
- Marge réelle proposée sur les précédents tirages : $\approx +0,4\%$ (contre $+1\%$ pour les banques)
- Durée d'amortissement des prêts au choix jusqu'à 20 ans

LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

L'avenant au précédent contrat signé en janvier 2020

- Aligner les seuils de référence à respecter sur différents ratios financiers tout au long de l'exécution des prêts, en l'espèce le ratio de couverture du service de la dette.

L'approbation du nouveau contrat-cadre

- Autoriser le Président à signer le projet de contrat en annexe
- Confirmer le mandat donné au Président pour procéder aux tirages successifs dans la limite des crédits annuels inscrits au budget

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU

Comité du jeudi 21 novembre 2024



RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Règlement de service RENDU obligatoire depuis la loi sur l'eau du 30/12/2006:

- L'article L 2224-12 du CGCT précise : « *L'exploitant remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique* ».
- L'article L 111-1 du Code de la consommation prévoit qu'avant que le consommateur ne soit lié par un contrat à titre onéreux, le professionnel lui communique, de manière lisible et compréhensible, diverses informations dont les caractéristiques essentielles du service.
- **Le nouveau contrat reprend ces dispositions et place l'abonné au cœur du dispositif.**

UNE INFORMATION DE TOUS LES ABONNES

Pour les usagers qui ont communiqué leur adresse mail (400 000 abonnés), envoi du règlement par mail, en PDF interactif.

Pour les 140 000 abonnés n'ayant pas opté pour la dématérialisation, les dispositions contractuelles ont été adaptées par Franciliane.

Diffusion à l'ensemble des abonnés au plus tard le 31 décembre 2024.

Règlement disponible sur le site du SEDIF et diffusé via les CCAS.

LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DU RÈGLEMENT

- Une lecture plus fluide par thématique, sans renvoi systématique vers les annexes ou répétition des obligations et réglementations.
- Une première partie sur la gestion administrative, une seconde sur les aspects techniques.
- Mise en avant des sujets de qualité de l'eau, compteurs, situation de surconsommation et fuite, ainsi que protection des données personnelles.
- Un format A5 plus pratique.



APPEL D'OFFRES DE LA SEMMARIS POUR LA FOURNITURE EN EAU POTABLE ET EAU INCENDIE DU M.I.N. DE RUNGIS

Comité du jeudi 21 novembre 2024



Contexte - Cadre de l'appel d'offre lancé par la SEMMARIS 1/3

Par appel d'offres ouvert publié le 21 juin 2024, la SEMMARIS a lancé une consultation pour désigner le futur titulaire du contrat de fourniture en eau potable et eau incendie des zones exploitées.

Date de remise des plis fixée au **vendredi 13 septembre 2024 à 12h00**.

Visite du site obligatoire réalisée le 17 juillet 2024 à 14h00 (attestation)

Besoins exprimés dans le cahier des charges :

- *Une alimentation en eau potable de qualité adaptée à la consommation humaine et à l'activité du MIN qui intègre des activités sous agréments sanitaires,*
- *Une alimentation en continue, sans interruption, garantie, à une pression minimale de 3,5 bars en tout point du réseau et à tout instant,*
- *Une alimentation adaptée au niveau de consommation,*
- *Une alimentation adaptée aux besoins à tout instant des moyens de protection contre l'incendie.*

Durée du marché : 4 ans (du 01/01/2025 au 31/12/2028)

Contexte - Cadre de l'appel d'offre lancé par la SEMMARIS 2/3

Périmètre de desserte :

- 7 zones sur 4 communes dont 2 sur le territoire du SEDIF
- Hors zone SENIA => cession des réseaux en cours
- Volume 2023 : 628 000 m³/an (750 000 m³ avec SENIA)
- Volume cible : 635 000 m³/an



Réseau	Description	Chambre d'alimentation
1	MIN de Rungis (Zone sous péage)	B1, B2
2	Zone entrepôts (Zone sous péage)	B3
3	SOGARIS (Zone sous péage)	B'1, B'2
4	Centre Routier	B4
5	Zone Hôtelière	B9
6	Zone Delta	B10
7	Belle Epine	B6', B7'

Contexte - Cadre de l'appel d'offres lancé par la SEMMARIS 3/3

Capacité juridique du SEDIF à proposer une offre de vente d'eau en gros

Conseil d'Etat : « *aucun texte ni aucun principe n'interdit, en raison de sa nature, à une personne publique, de se porter candidate à l'attribution d'un marché public ou d'un contrat de délégation de service public.* » (CE, avis, 16 octobre 2000, Jean Louis Bernard Consultants).

Statuts du SEDIF (article 1) : « *Le SEDIF satisfait, en vue d'amortir dans les meilleures conditions les investissements nécessaires aux approvisionnements et à sa stratégie sécuritaire, aux demandes de vente d'eau en gros formulées par des organismes ou tiers situés en dehors du territoire syndical* »

Contrat de DSP (article 5.5) : « *Le SEDIF est seul habilité à signer des conventions de vente et d'achat d'eau en gros, qui sont ensuite exécutées par le délégataire* ».

Offre établie sous réserve de l'approbation du Comité du SEDIF sur le prix de vente d'eau en gros proposé et le contrat de fourniture d'eau en découlant

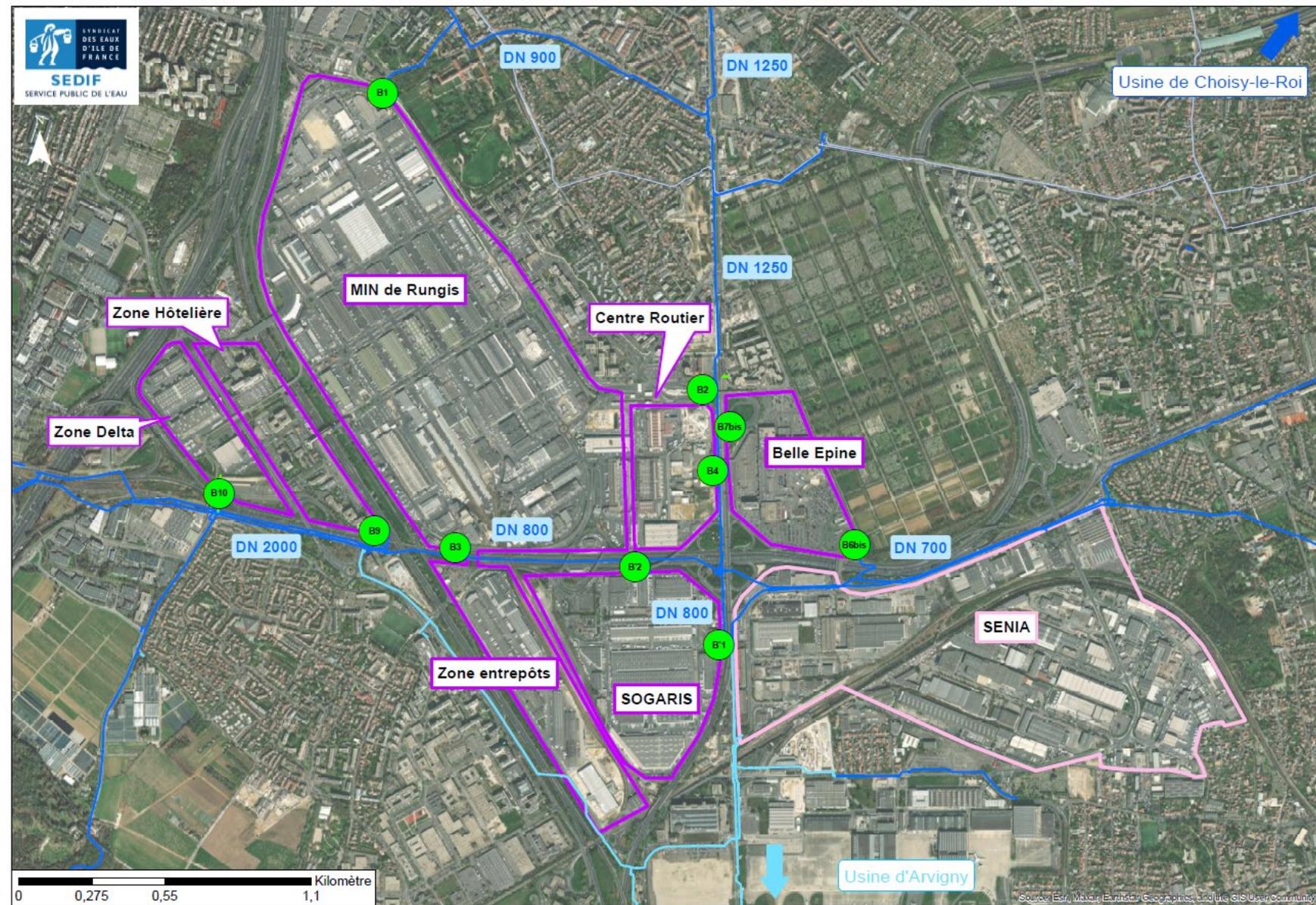
Le SEDIF, partenaire naturel de la SEMMARIS

Deux autorités organisatrices voisines :

- Alimentation actuelle des 7 zones par 10 branchements sur les conduites de transport du réseau de 1^{ère} élévation depuis l'usine de Choisy-le-Roi depuis la création du MIN (1969)

Des valeurs partagées :

- Goût de l'excellence partagé
- Politiques d'investissement volontaristes basées sur l'innovation.
- Acteurs « clés » du territoire de la Métropole parisienne, moteurs de la transition écologique et sociétale



Offre technique – Points saillants 1/2

Reconduction du dispositif actuel, particulièrement sécurisé :

- Maintenance et entretien des équipements appartenant au SEDIF
- Information de la SEMMARIS et de son exploitant
- Essais de capacité réguliers
- Visite annuelle des points de livraison
- Tenue à jour de la documentation
- Proposition d'organisation d'un exercice de crise sur la durée du contrat
- Propositions d'optimisations complémentaires (création d'un nouveau branchement et maillages du réseau interne de la SEMMARIS.)

Volumes garantis :

Engagement de fourniture

- D'au moins **635 000 mètres cubes par an et jusqu'à 800 000 mètres cubes par an** (coefficient de 1,25)
- D'un débit de pointe avec incendie important à l'heure de pointe (mise en œuvre simultanée de 7 poteaux incendie à 60 m³/h chacun, soit 420 m³/h au total) de **581,7 m³/h**.

Pression garantie :

- Garantie d'une **piézométrie minimale équivalente à celle du réseau** de la SEMMARIS aux points de livraison avec **mise en place de capteurs de pression haute fréquence** (suivi en continu des phénomènes transitoires.)

Offre technique – Points saillants 2/2

Qualité de l'eau :

- Origine de l'eau : Choisy-le-Roi, secours possible par Neuilly-sur-Marne et Arvigny.
- Contrôle sanitaire adossé au contrôle global du SEDIF (ARS et délégataire).
- Reporting trimestriel sur les principaux paramètres et procédure d'alerte spécifique en cas de non-conformité.
- Renforcement de la surveillance sanitaire par installation de sondes QUALIO aux points de livraison qui permettront un suivi en continu de la qualité de l'eau livrée.

Qualité de service :

- Mesure des volumes d'eau effectivement livrés au moyen d'un ou de plusieurs compteurs placés aux points de livraison et équipés d'un dispositif de télérelève.
- Renforcement du dispositif d'alerte de présence de fuite dans l'environnement immédiat des points de livraison et des conduites qui les alimentent.
- Mise à disposition de la SEMMARIS et de son exploitant des mesures de télérelève validées.
- Maintenance et entretien des dispositifs de comptage permettant de garantir l'exactitude et la précision du comptage et la fiabilité de la transmission des données par le réseau de télérelevé.

Gouvernance particulière (à entité unique, traitement unique) :

- Désignation d'un interlocuteur unique référent côté SEDIF
- Transmission d'un bilan technique et économique de la fourniture d'eau livrée annuel
- Organisation d'un comité de suivi (COSUI) annuel

Offre financière

D'une logique d'abonné singulier à une logique de VEG classique basée sur :

- Un engagement de volume annuel et de débit horaire.
- Une structure de prix basée sur une part fixe et une part variable.
- Une formule de révision spécifique.

Au vu de l'analyse des jurisprudences intervenues sur ce sujet et des règles découlant de l'application de ses statuts, le prix proposé par le SEDIF :

- Doit prendre en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation de fourniture d'eau.
- Ne doit pas tirer avantage des ressources ou moyens dont il dispose au titre des missions de service public d'eau potable.
- Le prix proposé par un opérateur public doit englober la part de frais généraux liée à l'exercice de l'activité concurrentielle.

Ainsi, les prix proposés dans la présente offre sont adossés aux **coûts de production, de stockage et de transport de l'eau**, mais intègrent également des **frais généraux** ainsi qu'une « **marge** », afin de respecter le principe d'égalité concurrentielle.

Au 1 ^{er} janvier 2025 en € H.T.	Part variable	Part fixe annuelle
Prix complet proposé P = Part Fixe + (Part Variable x Volume) Hors redevances et taxes	0,89 €/m ³	85 000 €/an

EST ENSEMBLE : ADAPTER LE PATRIMOINE ET LA REPARTITION - PROTOCOLE DE RETRAIT CONCLU AVEC LE SEDIF

Comité du jeudi 21 novembre 2024



CONTEXTE

L'EPT Est-Ensemble exerce la compétence de production et de distribution d'eau potable en régie depuis le 01/01/2021 pour 7 communes sur 9 et depuis le 01/01/2023 pour les 2 dernières communes.

Les conditions techniques et financières de la sortie du SEDIF ont été fixées par plusieurs conventions :

- Un protocole de retrait qui détermine la réparation de l'actif et du passif du SEDIF (signé en juillet 2022)
- Une convention de vente et d'achat d'eau en gros entre l'EPT et le SEDIF à compter du 01/01/2024 (signée en juillet 2022)
- Une convention de gestion qui organise les modalités de réalisation des travaux de déconnexion physique des deux réseaux (non signée)

Par courrier du 07 août 2023, l'EPT a exprimé son souhait de réduire le périmètre de la régie à la seule distribution d'eau potable.

Ce choix conduit notamment :

- A revoir le périmètre de transfert de patrimoine entre le SEDIF et l'EPT et les incidences financières
- A modifier les différents documents en vigueur et à en rédiger de nouveaux :
 - PV de transfert des biens de l'EPT au SEDIF
 - Avenant à la convention de vente d'eau en gros
 - Convention de gestion globale
 - Convention de gestion particulière de l'usine de Pantin
 - Convention de vente d'eau de secours multipartite

PV DE TRANSFERT DES BIENS DE L'EPT VERS LE SEDIF 1/2

Objectifs :

- Présenter l'accord des parties suite à la demande de l'EPT
- Fixer les modalités juridiques et financières de transfert des actifs de l'EPT vers le SEDIF

Liste des biens transférés par l'EPT au SEDIF au 01/01/2025 :

- L'usine à puits de Pantin
- Les deux réservoirs de Romainville
- Les deux stations de pompage de Montreuil (station principale et station de secours)
- Le réservoir R8 de Montreuil ainsi que les équipements qui lui sont directement rattachés
- Une partie du réseau de transport d'eau potable, dans toutes ses composantes (5 conduites structurantes de DN400 à DN800)

Cas particulier des deux réservoirs de Romainville et des feeders qui les alimentent :

- Possibilité de cession à l'EPT à l'issue du contrat de DSP FRANCILIANE et à l'issue de l'ensemble de travaux de déconnexions entre les deux systèmes hydrauliques du SEDIF et de l'EPT



PV DE TRANSFERT DES BIENS DE L'EPT VERS LE SEDIF 2/2

Modalités financières de transfert des biens :

- Les charges liées aux équipements transférés par l'EPT au SEDIF sont composées d'une charge annuelle de renouvellement et de charges d'exploitation), évaluées de manière concertée à **3,486 M€ H.T, à la charge de l'EPT.**
- **Pantin**, en tant qu'ouvrage d'ultime secours, fait l'objet d'un traitement particulier (**participation de l'EPT aux frais d'entretien/renouvellement à hauteur de 35%**).
- Actualisation de l'évaluation comptable des biens transférés et de la quote-part de dette.

Evolution des travaux et investissements induits par le transfert des biens :

- **Pas d'évolution à la hausse de l'enveloppe financière pour les travaux de déconnexion** (40 M€) et des plafonds fixés (20 M€ maximum pour le SEDIF).
- **Travaux de déconnexion des SI** industriel et de sûreté et de mise en place d'automatismes liés à la vente d'eau entre le SEDIF et l'EPT **à la charge de l'EPT seul.**
- Pour le SEDIF seul :
 - Abandon des reconstructions d'une station de chloration à Pantin et d'une station de pompage à Montreuil et de pose de conduites de transport.
 - Nécessité de construire une station de surpression pour alimenter les communes de Nogent-sur-Marne et Fontenay-sous-Bois (de dimensionnement limité).

Contribution financière annexe :

- Versement par l'EPT d'une contribution financière au SEDIF pour la gestion des ouvrages et équipements en 2024 au titre de l'avenant 10 au contrat de DSP avec Veolia Eau d'Ile-de-France

AVENANT A LA CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS

Objectifs :

- Intégration des charges supplémentaires induites par le retour au SEDIF d'actifs initialement transférés à l'EPT.
- Ajustement des engagements réciproques
 - L'EPT s'engage à acheter au moins 15 millions de mètres cubes par an.
 - Le SEDIF s'engage à fournir jusqu'à 22 millions de mètres cubes par an. Au-delà, l'engagement du SEDIF se limite à réaliser ses meilleurs efforts, les livraisons ne seront assurées que dans la mesure où ses disponibilités de production sont suffisantes.
- Ajustement du prix de l'eau livrée
 - Une part fixe annuelle représentative de la mobilisation des installations de production, de transport et de stockage du SEDIF au bénéfice d'EST ENSEMBLE, dont le tarif est fixé selon le volume garanti souscrit chaque année par Est-Ensemble,
 - Une part variable, facturée proportionnellement aux m³ effectivement livrés.
- Ajustement des modalités de révision des composantes du prix de vente (révision trimestrielle et non plus annuelle).

CONVENTIONS DE GESTION

Convention de gestion globale

Objectifs :

- Préciser les modalités techniques, administratives, financières des travaux de déconnexion physique des services.
- Préciser les relations opérationnelles d'exploitation au 1^{er} janvier 2025 entre les deux services d'eau potable du SEDIF et d'Est Ensemble.

Points saillants :

- Mise en place d'une gouvernance adaptée (COPIL, COTECH).
- Gestion simplifiée des abonnés hors territoire (nombre cible limité à quelques dizaines).
- Modalités de réalisation et de financement des travaux de déconnexion similaires à celles avec GOSB.

Convention de gestion particulière de Pantin

Objectifs :

- Définir les modalités de gestion de l'usine de production d'eau potable de Pantin en cas d'ultime secours.
- Préciser la répartition des coûts de gros entretien et de renouvellement (GER).

Points saillants :

- Droit de puisage d'Est Ensemble à hauteur de 35 % des capacités de l'usine en cas d'ultime secours.
- En conséquence, **participation de l'EPT à hauteur de 35 % aux frais de GER annuels.**
- Reporting adapté, partage des données d'exploitation, accessibilité au site et communication soumises à autorisation du SEDIF.
- Le périmètre, le coût, les principes de répartition et les modalités des prestations de Gros Entretien Renouvellement (GER), sur la base de justificatifs.

CONVENTIONS DE VENTE D'EAU DE SECOURS

Contexte :

- Transfert de propriété du SEDIF à l'EPT de deux interconnexions avec Ville de Paris.
- Nécessité de conclure une convention de vente d'eau de secours entre les 3 autorités organisatrices (SEDIF, EE, Ville de Paris) et leurs opérateurs.

Objectifs :

- Maintenir les capacités d'échanges au sein de la zone interconnectée entre le SEDIF et Ville de Paris en transitant par les réseaux d'EE.

Durée :

- Du 01/01/2025 au 31/12/2027 reconductible.

Tarif :

- 0,56 €/m³ avec formule de révision annuelle (conforme aux dispositions en vigueur avec Ville de Paris).

Dispositions techniques particulières :

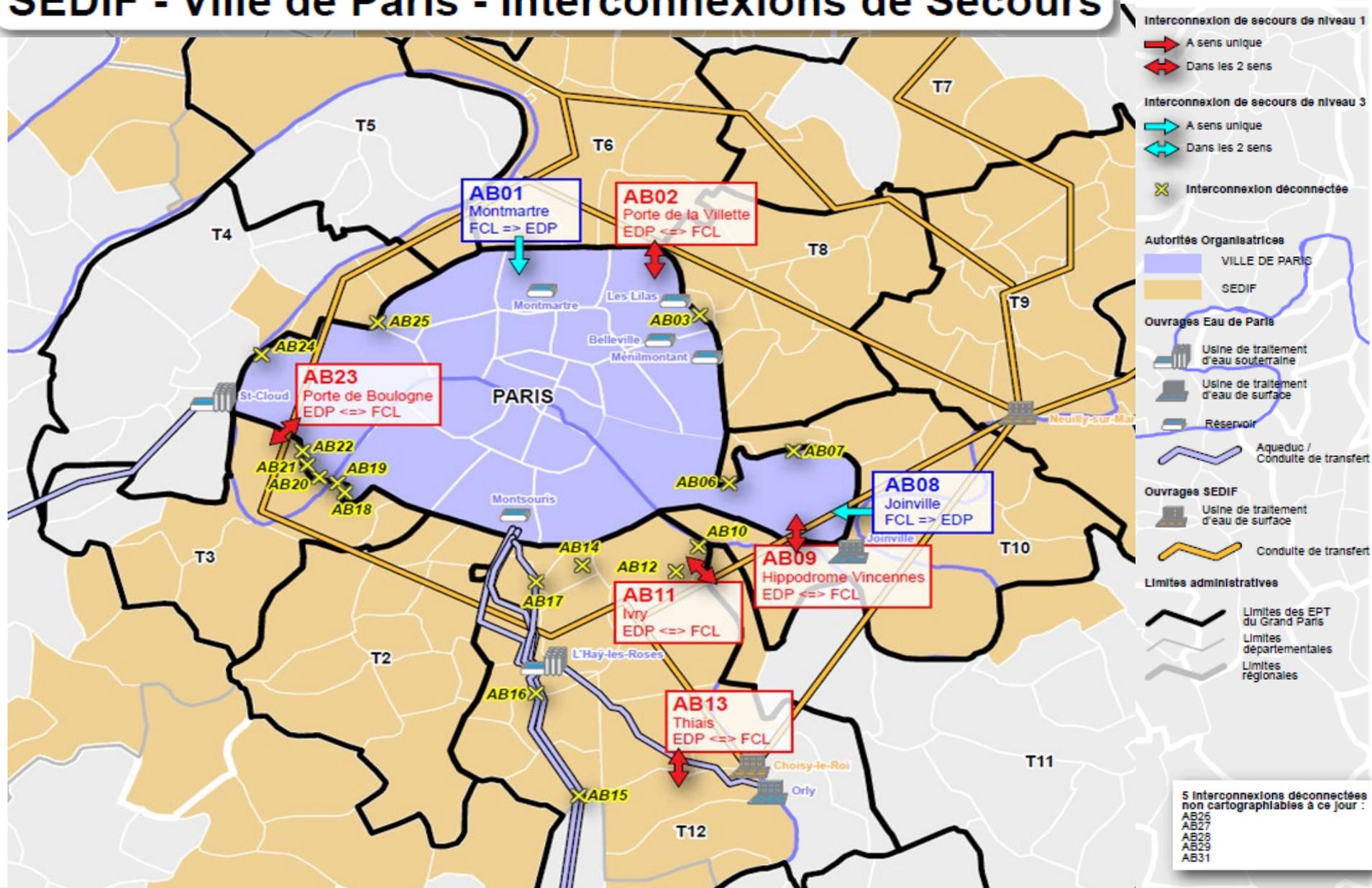
- Reconduction des principes de best effort.
- Possibilité de création de nouvelles interconnexions.

CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE DE SECOURS AU SEIN DE LA ZONE INTERCONNECTEE AVEC LA VILLE DE PARIS

Comité du jeudi 21 novembre 2024



SEDIF - Ville de Paris - Interconnexions de Secours



VOLUMES ECHANGES EN M³ SUR LES 4 DERNIERES ANNEES

INTERCONNEXIONS	2021		2022		2023		au 19/11/2024	
	Export	Import	Export	Import	Export	Import	Export	Import
AB01	0	/	0	/	0	/	0	0
AB02	12 890	15 710	13 520	74 190	28 090	38 180	325 260	63 620
AB08	0	/	0	/	0	/	0	0
AB09	15 460	10	8 720	0	14 810	380	11 220	0
AB11	8 670	0	8 310	0	13 070	16 710	10 860	0
AB13	490	40 520	660	53 780	18 180	54 270	113 690	156 700
AB23	6 460	91 190	7 530	12 680	9 160	2 580	7 680	2 320
TOTAL	43 970	147 430	38 740	140 650	83 310	112 120	468 710	222 640
ECART		103 460		101 910		28 810	246 070	

- 7 interconnexions
- 1 interconnexion en cours de création AB32 : Ivry-sur-Seine

CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE DE SECOURS AU SEIN DE LA ZONE INTERCONNECTEE AVEC LA VILLE DE PARIS

- **Contexte**

- Evolutions techniques et administratives induites par la désignation du nouvel opérateur du SEDIF et changement de son périmètre.

- **Objectifs**

- Définir les conditions administratives, techniques et financières.

- **Durée**

- Entrée en vigueur à partir du 01/01/2025.
- Expiration le 31/12/2027 puis reconduction tacite tous les ans dans la limite de deux fois maximum.

- **Fourniture d'eau**

- Principe du meilleur effort.

- **Prix de vente de l'eau**

- Prix fixé à 0,56 €/m³ hors taxes et hors redevances.
- Prix révisé annuellement pendant la durée de la convention.

- **Dispositions patrimoniales et de gestion classiques**

- 8 annexes techniques.